

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 031-200075240-20211130-BU202161-DE



DECISION DU BUREAU
Séance du 30 novembre 2021.

Date de la convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 16
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 30 novembre 2021
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Messieurs Jean Jacques ALMERO et Marc MENGAUD.

Décision n°BU202161 : Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR le 5 octobre 2021 à Paris

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Considérant que conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical, appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Considérant que le 5 octobre 2021, à Paris, s'est déroulée l'Assemblée Générale de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Considérant que Monsieur Marc MENGAUD, Vice-Président, a participé à ce rendez-vous institutionnel.

Décision de bureau 30/11/2021_Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR le 5 octobre 2021 à Paris

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 031-200075240-20211130-BU202161-DE



Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;

Article 2 : de prélever les crédits sur le compte 6532.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thierry SASSAN



Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

0 7 DEC. 2021

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 30/11/2021_Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR le 5 octobre 2021 à Paris